

Bruxelles, le 11 juin 2009

Télécommunications: la Commission accepte la proposition de l'ARCEP de maintenir la régulation sur les marchés français des services de radiodiffusion

La Commission européenne a accepté, par lettre publiée ce jour, la proposition de l'autorité française de régulation des télécommunications, l'ARCEP, de maintenir les obligations réglementaires imposées à l'opérateur historique de services de radiodiffusion TDF. La régulation s'appliquera aux pylônes et sites de TDF qui sont impossibles ou très difficiles à répliquer. Les fournisseurs alternatifs de services de transmission doivent avoir accès à ces sites à des conditions appropriées afin de fournir des services concurrentiels aux diffuseurs de programmes de télévision numérique et aux opérateurs de multiplexage. La Commission invite toutefois l'ARCEP à vérifier dans quelle mesure les sites de TDF peuvent être répliqués et à suivre l'évolution de la concurrence sur le marché afin de veiller à ce que les obligations réglementaires à imposer à TDF restent justifiées et proportionnées.

Mme Neelie Kroes, commissaire européen chargé de la concurrence, a déclaré à ce propos: «Je partage entièrement le point de vue de l'ARCEP selon lequel il faut préserver le niveau actuel de concurrence sur le marché français des services de radiodiffusion. Pour ce faire, il convient de maintenir et d'affiner les conditions auxquelles TDF donne aux opérateurs fournissant des services de transmission un accès aux pylônes et aux sites difficiles à répliquer. En particulier, compte tenu du déploiement ambitieux de la transmission numérique terrestre en France, les radiodiffuseurs ou opérateurs de multiplexes seront aussi à même, à l'avenir, de sélectionner le fournisseur de services de transmission qui fait la meilleure offre en termes de qualité et de prix.»

«Les radiodiffuseurs alternatifs opérant sur le marché français ont besoin de plus de temps pour renforcer leur position en tant que concurrents de TDF. Il faut leur donner la possibilité d'affronter leurs concurrents sur un pied d'égalité pour de nouveaux contrats pour qu'à la fin de la chaîne de valeur, les ménages français bénéficient de services de télévision concurrentiels, de qualité et à des prix équitables. Aussi la Commission européenne a-t-elle donné, aujourd'hui, son feu vert à la proposition de l'ARCEP», a ajouté Viviane Reding, la commissaire chargée des télécommunications.

Actuellement, c'est principalement grâce aux services de radiodiffusion analogique ou numérique terrestre que les ménages français captent les programmes télévisés. La cessation totale de la radiodiffusion analogique terrestre en France étant prévue pour le 30 novembre 2011 au plus tard, le réseau terrestre est actuellement en cours de numérisation accélérée. La télévision terrestre devrait donc rester, à court terme, la principale plateforme de radiodiffusion. Les plateformes alternatives telles que le satellite, la DSL, le câble et la fibre optique ont chacune leurs points forts, mais aucune d'elles n'égale la pénétration et la couverture de la plateforme numérique terrestre.

Le marché des services de radiodiffusion terrestre, sur lequel TDF offre des services aux fournisseurs concurrents en utilisant ses pylônes et ses sites, reste largement dominé par cet opérateur, qui détient une part de marché d'environ 93%, et ce en dépit des mesures réglementaires qui lui étaient imposées à l'époque de l'examen du marché, par l'ARCEP, en 2006. Il n'y a guère de signes d'un accroissement de la concurrence effective ou potentielle sur ce marché. Aussi l'ARCEP a-t-elle l'intention de maintenir les dispositions actuelles qui obligent TDF à fournir un accès non discriminatoire et transparent au réseau. De plus, si TDF reste soumise à l'interdiction de pratiquer des tarifs excessifs ou d'éviction pour l'accès à ses pylônes et à ses sites qui sont difficiles à répliquer, il lui est à présent demandé d'appliquer des tarifs en rapport avec les coûts pour l'accès à ses sites non répliquables.

La Commission a accepté la proposition de l'ARCEP de continuer à réguler le marché des services de radiodiffusion et ainsi de faire en sorte que les opérateurs concurrents poursuivent leurs investissements dans leur propre infrastructure. La Commission invite en même temps l'ARCEP à suivre l'évolution de la concurrence sur le marché. Certains sites sont plus facilement répliquables et pourraient se caractériser, avec le temps, par une tendance à une concurrence effective ne justifiant plus l'intervention de l'autorité de régulation. L'ARCEP devrait par conséquent examiner de près si le maintien proposé de la régulation sur ces sites de TDF reste proportionné et justifié.

Contexte

Conformément à l'article 7 de la directive cadre de l'UE, l'ARCEP a notifié à la Commission, le 7 mai 2009, un projet de décision relatif au marché de gros des services de radiodiffusion en France. Bien que ce marché ne figure plus sur la liste des marchés pour lesquels la Commission recommande une régulation ([IP/07/1678](#)), une autorité nationale de régulation des télécommunications peut décider de maintenir celle-ci si elle peut justifier son choix.

La «[procédure article 7](#)» (voir [MEMO/08/620](#)) laisse aux autorités nationales de régulation des télécommunications une grande latitude concernant les moyens de parvenir à une concurrence effective, mais exige d'elles qu'elles notifient à la Commission leurs projets de mesures réglementaires. Lorsque ces mesures portent sur des marchés ou des opérateurs disposant d'un pouvoir de marché significatif, la Commission a la possibilité de demander à l'autorité de régulation de retirer sa mesure. Lorsqu'il s'agit de mesures correctrices, la Commission peut adresser à l'autorité nationale de régulation des télécommunications des observations dont celle-ci doit tenir compte.

La lettre de la Commission pourra être consultée à l'adresse suivante:

<http://circa.europa.eu/Public/irc/info/ecctf/library?l=commissiondecisions>